

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- * Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- * Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

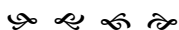
La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Réunion du 20 Octobre 2020

Présents : MM PELLET, BACONNET, DELIANCE, GUTTIEREZ, BOURDON, VERNAY.

Courrier :

- Bresse Tonic Foot sur le match U15 3 opposé à Dombes Bresse Fc 2.
- ESB Marboz à propos de leur match U15 1 opposé à Dombes Bresse 1.
- FC Artemare : arbitrage



Dossier n° 24

Match n° 23088787 : Dombes Bresse 2/Bourg Sud 1 – U18 D3 poule B – du 17/10/2020

Courrier du club de Dombes Bresse FC annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Dombes Bresse 2 : 0 but / - 1 point

Bourg Sud 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Dombes Bresse est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 25

Match n° 22926010 : Champagne 1/Belley CS 3 – seniors D5 poule A – du 11/10/2020

Réserve d'après match du club de Belley CS 3 contre le club de Champagne 1 au motif que le club de Champagne est en infraction avec le statut de l'arbitrage et à ce titre n'a droit à aucun joueur muté pour la saison 2020/2021.

Réserve d'après match recevable.

Après vérification, il s'avère que plusieurs joueurs de Champagne sont « en mutation » et sont inscrits sur la feuille de match.

En conséquence, l'équipe de Champagne 1 a match perdu par pénalité.

Score :

Champagne 1 : 0 but / 0 point

Belley CS 3 : 3 buts / 0 point

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de Champagne est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

Dossier n° 26

Match n° 22796339 : Guéreins 2/Bresse Nord 2 – seniors D4 poule D – du 11/10/20

Match arrêté après blessure d'un joueur : arrêt de plus de 45 minutes.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Dossier n° 27

Match n° 22768169 : Hautecourt Romanèche 2/Bressans FC 3 – seniors D4 poule A – du 18/10/2020

Match arrêté à la 8^{ème} minute après blessure d'un joueur : arrêt de plus de 45 minutes.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Dossier n° 28

Match n° 22768427 : Côtière Luenaz 2 / Fareins Saône Vallée 2 – seniors D4 poule C – du 04/10/20

Réserve d'avant match du club de Fareins Saône Vallée sur la qualification et la participation de toute l'équipe de Côtière Luenaz 2 : équipe supérieure au repos (plus de 3 joueurs ayant participé à la rencontre).

Après vérification de la feuille de match du 27/09/20 de l'équipe de Côtière Luenaz, seul 2 joueurs ont participé à la rencontre.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

Dossier n° 29

Match n° 23088169 : St Denis Ambutrix 1/Ol. Sud Revermont 1 – U18 D2 poule B – du 17/10/2020

Courrier transmis par la Commission Sportive indiquant l'annulation du match cité : courrier envoyé par le club de St Denis Ambutrix daté du vendredi 16 Octobre 2020 et demandant le report de celui-ci à une date postérieure.

L'article 30.5 des Règlements Généraux du District précise qu'à la « demande des clubs, un match peut être avancé mais en aucun cas reporté à une date postérieure ».

De ce fait, la commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes.

Score :

St Denis Ambutrix : 0 but / 0 point

Ol. Sud Revermont : 0 but / 0 point

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 30

Match n° 22925349 : Marboz 1/Dombes Bresse 1 – U15 D2 poule C – du 18/10/2020

L'équipe de Dombes Bresse 1 ne s'étant pas déplacé alors que l'équipe de Dombes Bresse 2 a joué ce même jour.

La commission décide que l'équipe de Dombes Bresse FC 1 est forfait.

Score :

Marboz 1 : 3 buts / 3 points

Dombes Bresse FC 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Dombes Bresse FC est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Dossier n° 31

Match n° 23030639 : Dombes Bresse FC 2/Bresse Tonic Foot 3 – U15 D4 poule M – du 18/10/2020

Etant donné que l'équipe de Dombes Bresse FC 1 est forfait lors de cette journée, la commission décide que le forfait de l'équipe 1 entraîne le forfait de l'équipe 2 (art. 23.2.1.5 des Règlements du District).

Score :

Dombes Bresse FC 2 : 0 but / - 1 point

Bresse Tonic Foot 3 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.